Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.065

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Signature d'une convention pour le versement des frais de scolarité d'enfants de Vigneux sur Seine scolarisés dans une classe spécialisée de la ville de La Norville**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Service Éducation
Affaire suivie par : G. SOUBIRAN

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.065

Signature d'une convention pour le versement des frais de scolarité d'enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée de la ville de La Norville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la délibération de la ville de La Norville en date du 26 août 2008 ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs scolarisés dans les écoles primaires de La Norville ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants vigneusiens scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;

Considérant que la ville de La Norville accueille un enfant de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisé en ULIS à l'école élémentaire Louis Pasteur ;

Considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de La Norville ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education et au vu de la délibération prise par la ville de La Norville en date du 26 août 2008, une participation financière s'élevant à 600 euros par enfant pour l'année 2022/2023 est à verser à la commune de La Norville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine et la ville de La Norville régissant le règlement des frais de scolarité d'enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée ULIS de la ville de La Norville.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Article 3 - AUTORISE le versement à la commune de La Norville des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 600 euros pour l'année 2022/2023

Article 4 - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)